



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-153	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE DU 8 MAI 1945 MANIFESTATIONS MUNICIPALES – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025
----------------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'évènements prévus au Parc du Grand Veneur, sis 18 rue du Grand Veneur 91450 SOISY SUR SEINE, **en OCTOBRE ET NOVEMBRE 2025**, il y a lieu de réglementer le stationnement à l'attention des visiteurs, sur l'avenue du 8 mai 1945,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Avenue du 8 mai 1945, dans le sens de la descente, en raison des **évènements prévus en Octobre et Novembre 2025** au Parc du Grand Veneur :

- **Le lundi 06 octobre 2025 de 13h30 à 17h30** à l'occasion de la Journée Nationale des aidants, organisé par le CLIC cœur Essonne (manifestation de 14h00 à 17h00)
- **Du jeudi 6 novembre 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 17h30** à l'occasion des Journées Départementales du Comité Départemental de coordination des actions d'éducation à la santé et à la santé sexuelle de la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé, organisées par le Conseil Départemental (manifestations de 8h30 à 17h00)
- **Du vendredi 14 novembre 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 19h30** à l'occasion du Salon des Artisans Créateurs Art' Soisy/seine, organisé par l'association des créateurs et artisans d'arts de l'Essonne (manifestation le 14/11 de 16h30 à 20h30 et les 15 et 16/11 de 10h00 à 19h00)

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

- **Du samedi 22 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 à 18h30** à l'occasion de la Fête du Jeu, organisée par la Commune (manifestation le 22/11 de 9h30 à 19h00 et le 23/11 de 14h00 à 18h00)
- **Le samedi 29 novembre 2025 de 18h30 à 23h30** à l'occasion du Repas mosaïque, organisé par la Commune (manifestation de 19h00 à 23h00)

ARTICLE 2 : Une déviation sera prévue par la rue de l'Ermitage et la rue du Grand Veneur. Une voie de circulation sera réservée uniquement pour le stationnement des véhicules, avenue du 8 mai 1945. Le stationnement s'effectuera en épi sur le trottoir de telle sorte que les usagers ne soient pas gênés dans le sens de la montée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et seront mis en place par les services techniques municipaux et la police municipale.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 30/09/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU

03 OCT. 2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU